

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 19 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-neuf Novembre, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, GENEY Aurélien, LAMBOLEY Bernard LAMBOLEY Sylvain, MENIGOZ Joëlle, MARCOT Hugues, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS:

Nombre de membres en exercice :	11	Date de convocation :	12/11/2021
Nombre de membres présents :	11	Date d'affichage :	22/11/2021
Nombre de membres votants :	11		

Gérald PICHOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

29/2021 Assiette, dévolution et destination des coupes – exercice 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

CONSIDERANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

CONSIDERANT le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021 l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de vendre en vente publique aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

En bloc façonné, les feuillus des Parcelles n°27 29 34

- Pour les futaies affouagères, **DECIDE** les découpes suivantes :

standards autres :

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : Parcelles diverses
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DESTINE le produit des coupes des parcelles **34,27,29**, à l'affouage ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :


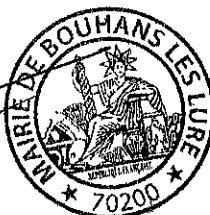
- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 19 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-neuf Novembre, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, GENEY Aurélien, LAMBOLEY Bernard LAMBOLEY Sylvain, MENIGOZ Joëlle, MARCOT Hugues, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS:

Nombre de membres en exercice :	11	Date de convocation :	12/11/2021
Nombre de membres présents :	11	Date d'affichage :	22/11/2021
Nombre de membres votants :	11		

Gérald PICHOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

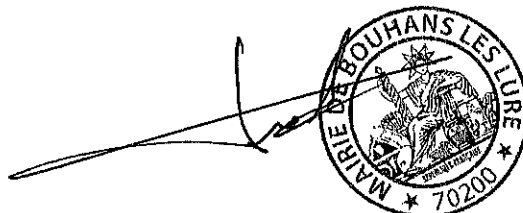
30/2021 Tarification des menus produits forestiers

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des menus produits forestiers pour la saison 2021/2022 dans les parcelles n° 35 et 37

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **FIXE** à l'unanimité les tarifs comme suit

Houppiers	5.50 € HT	le stère
Taillis	5.50 € HT	le stère
Charbonnette Ø 8 cm maxi	1.00 € HT	le stère
Fonds de coupe	3.00 € HT	le stère

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 19 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-neuf Novembre, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, GENEY Aurélien, LAMBOLEY Bernard LAMBOLEY Sylvain, MENIGOZ Joëlle, MARCOT Hugues, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS:

Nombre de membres en exercice :	11	Date de convocation :	12/11/2021
Nombre de membres présents :	11	Date d'affichage :	22/11/2021
Nombre de membres votants :	11		

Gérald PICHOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

31/2021 Mode et conditions de partage de l'affouage 2021/2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil Municipal, après délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité :

- **De partager** l'affouage par feu, c'est-à-dire par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle et inscrits à la mairie.
- **De partager**, non façonné, aux affouagistes, le bois de chauffage dans les parcelles N° 14 et 25 de la forêt communale. L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
- **Fixe** les conditions de distribution des lots aux affouagistes de la commune comme suit :

1° / - Nomination des trois garants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138-12 du code forestier : Sylvain LAMBOLEY, Bernard LAMBOLEY, Vincent BRESSON

2° / Inscription des personnes de la commune pour **31 Janvier 2022** dernier délai.

3° / Aucune autre inscription ne sera retenue jusqu'à l'année suivante ; la signature de la demande est obligatoire.

- **ARRETE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à **15 stères** ; **ces portions étant attribuées par tirage au sort** ;

- **FIXE le prix de l'affouage à 95€ la part.**

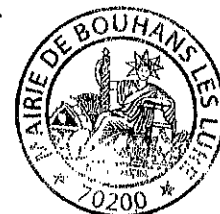
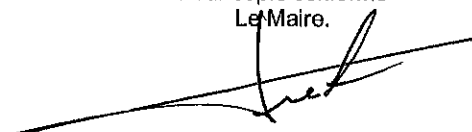
- **AUTORISE** le Maire à vendre l'éventuel surplus d'affouage au même tarif : 95€

4° / Le partage se fera par tirage au sort des lots, en mairie, **au plus tard le 31 mars 2022**.

5° / Le délai d'exploitation est fixé au **31 mai 2022** ; le délai de vidange au **31 août 2022**.

6° / Les personnes inscrites recevront une facture à régler avant toute exploitation.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 19 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-neuf Novembre, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, GENEY Aurélien, LAMBOLEY Bernard LAMBOLEY Sylvain, MENIGOZ Joëlle, MARCOT Hugues, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS:

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Date de convocation : 12/11/2021
Date d'affichage : 22/11/2021

Gérald PICHOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

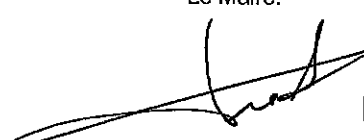
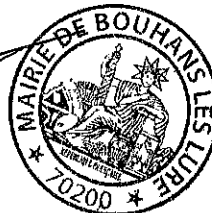
32/2021 Liste provisoire affouagistes 2022

Le Conseil Municipal arrête à **127 feux** la liste provisoire de l'affouage au titre de l'année 2022 qui sera affichée au tableau à partir du 25 Novembre 2022.

Toute contestation devra être portée sans délai à la connaissance de l'autorité municipale.

Rappel de l'amendement sur l'affouage adopté par le Sénat le 16 septembre 2009 : « Cet amendement prolonge et complète l'interdiction de revente du bois d'œuvre délivré en affouage introduite à l'article L.145-1 par la loi de 1985 en étendant cette interdiction au bois de chauffage : De la sorte, le bois d'affouage est véritablement aux habitants bénéficiaires pour la satisfaction de leurs besoins propres.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE**

Séance du 19 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-neuf Novembre, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, GENEY Aurélien, LAMBOLEY Bernard LAMBOLEY Sylvain, MENIGOZ Joëlle, MARCOT Hugues, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS:

Nombre de membres en exercice :	11	Date de convocation :	12/11/2021
Nombre de membres présents :	11	Date d'affichage :	22/11/2021
Nombre de membres votants :	11		

Gérald PICHOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

33/2021 Exploitation des grumes pour l'exercice 2021/2022

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'adjudication des travaux d'exploitation des grumes (Abattage, façonnage, débardage) pour l'exercice 2021/2022 dans **les parcelles 14 et 25** de la forêt communale.



Le Maire présente au Conseil Municipal les devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SARL LAMBOLEY de Bouhans Les Lure pour l'abattage, le façonnage le débardage des grumes des parcelles 14 et 25 au prix de 22€HT le m3.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'exploitation établi par l'ONF.
- **PRECISE** que l'exploitation des chablis se fera dans diverses parcelles communales.

Monsieur Sylvain LAMBOLEY, en tant que membre intéressé a quitté la salle et n'a pas pris part à la délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 19 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-neuf Novembre, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, GENEY Aurélien, LAMBOLEY Bernard LAMBOLEY Sylvain, MENIGOZ Joëlle, MARCOT Hugues, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS:

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Date de convocation : 12/11/2021
Date d'affichage : 22/11/2021

Gérald PICHOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

34/2021 Délibération pour dénomination d'une voie publique

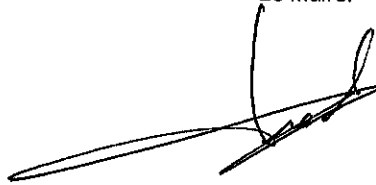
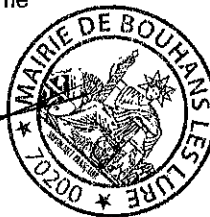
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant :

- L'intérêt que présente la dénomination de la voie menant à la ferme du GAEC du Bochet reliant la Route de Quers à la ferme du nom de « Chemin du Bochet »,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination « Chemin du Bochet ».
- **CHARGE** le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 19 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-neuf Novembre, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, GENEY Aurélien, LAMBOLEY Bernard LAMBOLEY Sylvain, MENIGOZ Joëlle, MARCOT Hugues, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS:

Nombre de membres en exercice :	11	Date de convocation :	12/11/2021
Nombre de membres présents :	11	Date d'affichage :	22/11/2021
Nombre de membres votants :	11		

Gérald PICHOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

35/2021 attribution d'une convention de participation pour le risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 29 juin 2021.
Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021.
Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône sur le montant de la participation en date du 9 novembre 2021.

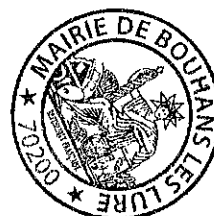
Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Bouhans Lès Lure a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur **Mutuelle nationale territoriale (MNT)**.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 15 €. (Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation)
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 19 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-neuf Novembre, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, GENEY Aurélien, LAMBOLEY Bernard LAMBOLEY Sylvain, MENIGOZ Joëlle, MARCOT Hugues, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS:

Nombre de membres en exercice :	11	Date de convocation :	12/11/2021
Nombre de membres présents :	11	Date d'affichage :	22/11/2021
Nombre de membres votants :	11		

Gérald PICHOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**36/2021 COMMANDE GROUPEE PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU TRIANGLE VERT D'UN DEFIBRILLATEUR**


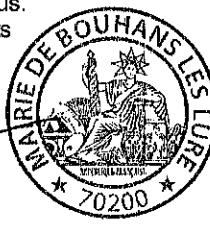
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-131 prise en date du 4 Novembre 2021,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Par délibération du 7 octobre dernier, le conseil communautaire a été sollicité pour autoriser le Président à commander les défibrillateurs pour les communes. Il convient de constituer un groupement de commande pour la mise en œuvre de celle-ci. Le groupement de commande est nécessairement constitué par une convention constitutive qui définit les règles de fonctionnement du groupement. Chaque commune membre et intéressée par l'objet doit délibérer afin d'autoriser la signature de cette convention. La commission chargée d'étudier les offres, sera la commission d'étude des marchés publics adaptés de la CCTV.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs ;
- **ACCEPTE** que la CCTV soit le coordinateur chargé de mener la procédure de passation et l'exécution du marché ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commande en qualité de coordinateur du groupement ;
- **ACCEPTE** que la commission chargée d'étudier les offres de la CCTV soit celle chargée d'ouvrir les plis relatifs à cette commande ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 19 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-neuf Novembre, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, GENEY Aurélien, LAMBOLEY Bernard LAMBOLEY Sylvain, MENIGOZ Joëlle, MARCOT Hugues, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS:

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Date de convocation : 12/11/2021
Date d'affichage : 22/11/2021

Gérald PICHOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

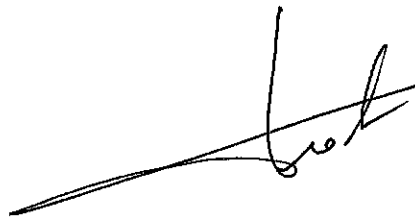
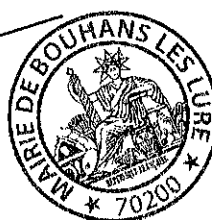
37/2021 DM n°1 : Mouvement de crédit

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'inscrire des crédits à l'opération 65 (Travaux en forêt) pour payer l'assistance technique pour les travaux du plan de relance de l'ONF non prévu au BP2021 :

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE le mouvement de crédit comme suit :

Fonctionnement	Dépense	011	6282	-4200€
		011	63512	-500€
Fonctionnement	Dépense		023	+4700
Investissement	Recette		021	+4700
Investissement	Dépense	21 opération 65	2117	+4700

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.

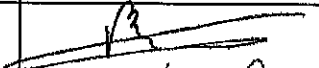
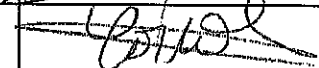
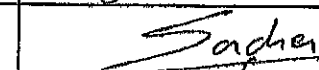

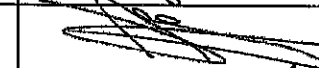
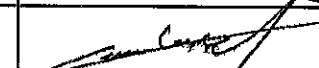


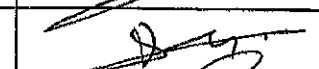
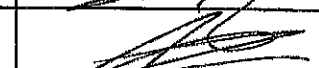






**Mairie de
 BOUHANS-LÈS-LURE**

6 Grande Rue
 70200

Feuille de présence
 pour le conseil municipal du 19 novembre 2021

NOMS	SIGNATURES
BRESSON Vincent	
COIRATON Nathalie	
CORDIER Sylvie	
FRECHIN Eric	
GENEY Aurélien	
LAMBOLEY Bernard	
LAMBOLEY Sylvain	
MARCOT Hugues	
MENIGOZ Joelle	
PICHOT Gérald	
REMOND Luc	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 19 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-neuf Novembre, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, GENEY Aurélien, LAMBOLEY Bernard LAMBOLEY Sylvain, MENIGOZ Joëlle, MARCOT Hugues, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS:

Nombre de membres en exercice :	11	Date de convocation :	12/11/2021
Nombre de membres présents :	11	Date d'affichage :	22/11/2021
Nombre de membres votants :	11		

Gérald PICHOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

38/2021 Recrutement et Rémunération de l'agent recenseur pour le recensement de population 2022

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 25/2021

- **Vu** le code Général des collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
- **Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relative au recensement de la population,
- **Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le prochain recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. Lors du Conseil municipal du 10 juillet, le Conseil municipal a délibéré pour désigner un coordonnateur communal.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à nommer par arrêté un agent recenseur à compter du 1^{er} janvier 2022.

La rémunération sera comme suit :

- Si l'agent recenseur est agent communal en heures complémentaires et/ou supplémentaires
- Si l'agent recenseur est extérieur

- 0.80€ par feuille de logement remplie
- 1.20€ par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de **50€ pour les frais de transport.**

L'agent recenseur recevra une indemnité de **30€ pour chaque séance de formation.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2022.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.

